

MÉMOIRE DE LA COALITION DU DOMAINE FUNÉRAIRE



4600, boul. Henri-Bourassa, bureau 115

Québec (Québec) G1H 3A5

Téléphone : 418 622-1717

Courriel : info@corpothanato.com

Site Web : www.corpothanato.com



Projet de loi 149

**Bonification du Régime des rentes du
Québec/Ajustement de la prestation de décès
des cotisants**

Membres de la Coalition :

MAGNUS POIRIER INC.
ATHOS SERVICES COMMEMORATIFS INC.
CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC
RÉSEAU DIGNITÉ
ARBOR MEMORIAL

Déposé dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 149

Québec, le 28 novembre 2017

Sommaire

LA PRESTATION DE DÉCÈS AU QUÉBEC

La problématique : des endeuillés qui s'endettent davantage

La prestation de décès du Régime des Rentes du Québec revêt une importance primordiale pour de nombreuses familles du Québec. Au moins 40% des familles ne comptent que sur la prestation de décès pour payer leurs frais funéraires. Cette prestation n'a pas été augmentée, ni ajustée ou indexée, depuis 1998. En effet, elle est demeurée à 2 500 \$.

Les coûts moyens pour les produits et services d'un rituel funéraire digne, quant à eux, sont passés de 4 982 \$, en 1998, à 5669\$ en 2017, selon les plus récentes données de la Corporation des thanatologues du Québec. En 1998, la prestation de décès de 2 500,00 \$ ne couvrait que 50 % du coût moyen des frais funéraires. En 2017, ce même montant ne couvre que 37 % du coût moyen de ces frais. Ce pourcentage ne cesse de réduire au fil des ans.

Et pourtant, les prestations de décès (pour frais funéraires) de la CNESST et de la S.A.A.Q., qui sont tous deux des régimes contributifs, sont, dans les deux cas, au montant de 5 178\$ en 2017. De plus, ces prestations sont indexées annuellement, sans exception.

La prestation de 2 500 \$ ne permet d'obtenir **qu'une simple crémation directe**, sans visite au salon funéraire, ni urne, ni cérémonie pour le défunt. Ce n'est pas suffisant pour respecter la dignité du défunt, encore moins quand il s'agit d'un défunt qui a contribué toute sa vie au Régime des Rentes du Québec.

De plus, cette prestation de décès est imposable à la succession, ce qui accentue le fardeau financier des familles, car, en plus, elle est appliquée sur des produits taxables. **Le véritable pouvoir d'achat de la prestation de décès et de 1500,03\$, une fois impôts et taxes appliqués.**

Prestation décès : 2500,00\$

- 16% impôt provincial (400.00\$)
- 15% fédéral (375.00\$)
- TPS (108.72\$)
- TVQ (216.89\$)

SOLDE NET : 1500.33 \$

Les recommandations et solutions proposées

Premièrement, la prestation de décès du Régime des Rentes du Québec doit être à parité avec les deux autres prestations de frais funéraires au Québec, soit augmentée à 5 178 \$, et, par la suite, elle devrait être indexée annuellement. Elle ne doit plus être imposable à la succession.

Deuxièmement, comme c'est le cas pour la prestation de décès de la Solidarité Sociale, l'entreprise funéraire devrait devenir un mandataire de choix de Retraite Québec dans le but de simplifier la tâche des endeuillés. Ceci aurait pour effet de réduire les délais ainsi que les inquiétudes, permettant ainsi aux endeuillés de faire des choix éclairés.

Troisièmement, le chèque de prestation de décès devrait être émis conjointement à l'entreprise funéraire et aux endeuillés. De cette façon, Retraite Québec, dans l'intérêt du Régime des Rentes du Québec et du bénéficiaire-défunt, s'assurerait que les prestations de décès seraient exclusivement utilisées pour des produits et services funéraires.

***** COÛTS RÉELS DE LA PRESTATION DE DÉCÈS AU QUÉBEC**

- En 2016, Retraite Québec mentionne que la prestation de décès représente 117,7 millions\$.
- De ce coût, le gouvernement du Québec a récupéré 19 millions\$ en impôts. (Estimation que les successions ont été imposées à 16% de leur revenu, inférieur à 40 000\$ pour une facture de 2500\$)
- De ce coût, le gouvernement du Québec a récupéré 11,5 millions\$ en taxes (TVQ appliquée sur une facture 2500\$, car les produits et services funéraires sont taxables)

En réalité, la prestation de décès n'est que de 87, 2 millions\$ en 2016, soit 0,6% de toutes les rentes versées par Retraite Québec en 2016.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
Avant-propos	6
PARTIE I LE CONTEXTE.....	7
1. Introduction	7
PARTIE II L'ARGUMENTAIRE	8
2. Augmentation et indexation de la prestation de décès	6
A) Les comparables au Québec.....	9
B) Coûts moyens pour les produits et services funéraires au Québec.....	9
C) Les ressources financières des Québécois	11
D) Recommandations quant au montant de la prestation de décès.....	15
3. La gestion de la prestation de décès et l'entreprise funéraire	15
A) Recommandations quant à la gestion de la prestation de décès	15
4. Conclusion	16
ANNEXE A.....	18
ANNEXE B.....	19
ANNEXE C.....	20
ANNEXE D.....	21
ANNEXE E.....	22
ANNEXE F	23
ANNEXE G.....	24
ANNEXE H.....	27
ANNEXE I.....	29
ANNEXE J.....	30
ANNEXE K.....	32

Bonification du Régime de retraite du Québec

Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

Avant-propos

Magnus Poirier Inc., Athos Services Commémoratifs Inc., Réseau Dignité et Arbor Memorial sont parmi les chefs de file dans le domaine des produits et de services funéraires qui répondent aux besoins du marché québécois en constante évolution. Tous sont membres de la Corporation des thanatologues du Québec.

La Corporation des Thanatologues du Québec, quant à elle, représente le domaine funéraire et ses professionnels, nommément en appuyant les thanatologues dans une optique de développement d'affaires et en facilitant toutes les étapes du deuil grâce à ses nombreuses ressources. Elle réunit plus de 500 professionnels, provenant 125 entreprises funéraires et 50 partenaires.

Ensemble, les membres de la Coalition pour la révision du régime de la Régie des rentes du Québec (ci-après la « Coalition ») représentent fièrement le secteur funéraire au Québec et, tiennent à supporter son évolution et promouvoir son excellence. Le présent mémoire n'est qu'un exemple de leur implication dans le secteur funéraire en tenant compte de tous les impacts sociaux économiques susceptibles d'affecter la clientèle funéraire, de même que les Québécois de façon générale.

Bien que le marché funéraire québécois soit en constante évolution, et que les entreprises funéraires s'adaptent continuellement aux tendances et à la demande, la prestation de décès du Régime des rentes du Québec (ci-après le « R.R.Q. »), quant à elle, n'a pas évolué. En effet, elle n'a pas été ajustée depuis 1998. Nous pensons que la réforme actuelle pour la bonification du Régime de retraite (projet de loi 149) de Retraite Québec constitue le moment propice de rétablir la situation.

Ce mémoire s'inspire du travail d'action et de réflexion de l'équipe de la Coalition, représentant les leaders du domaine funéraire. Il s'inspire également du triste constat des conséquences du gel du montant de la prestation de décès du R.R.Q. sur les familles et proches des défunts, de même que sur les affaires courantes des entreprises funéraires québécoises et de leurs centaines d'employés.

PARTIE I LE CONTEXTE

1. Introduction

Vers la fin de la *Révolution Tranquille*, plus précisément en juillet 1965, le gouvernement Lesage a créé la Régie des rentes du Québec, un organisme gouvernemental qui avait pour principale mission de contribuer à la sécurité financière des Québécois. Il s'agissait, en résumé, d'un régime de pension universel et obligatoire, contributif, à avantages transférables. Ce régime est administré par l'État et se finance à même une caisse de capitalisation.

Mais avant tout, ce que nous devons retenir ici, c'est que l'argent versé au R.R.Q. est l'argent des citoyens contributeurs, et qui, par conséquent, leur appartient, après avoir déduit les frais d'administration du R.R.Q. C'est la Caisse de dépôt et Placements du Québec qui gère toutes les sommes confiées au R.R.Q.

Dans le but de remplir sa mission, le R.R.Q. offre une gamme de produits et services, incluant la prestation de décès. Par contre, plusieurs facteurs sont venus ajouter de nouveaux défis dans la gestion du R.R.Q. Entre autres, le vieillissement de la population et les ressources limitées de l'État sont sûrement les deux facteurs qui viennent davantage compliquer l'administration de ce régime de pension universel. La société elle-même semble avoir accéléré le rythme de ses changements et transformations. Tous ces éléments auront d'importants effets tant au niveau social qu'économique sur la population québécoise, et par conséquent, sur son gouvernement.

Cette population vieillissante, plus vulnérable aux maladies, requerra une adaptation de l'État et du R.R.Q. afin de répondre à ses besoins grandissants en matière de soins de santé et de ressources financières. Il ne faut surtout pas oublier non plus la famille et les proches de ces personnes âgées qui seront appelés, de plus en plus souvent, à apporter leur soutien. Afin de respecter la dignité de ces personnes âgées, et d'aider leurs familles et proches, la prestation de décès revêt une importance primordiale dans la conjoncture actuelle.

Tenant compte de la mission du R.R.Q., *a fortiori*, aucun membre de la famille ou proche ne devait s'endetter pour procurer des rituels funéraires à un défunt. Au surplus, aucun défunt ne devrait être abandonné par sa famille ou ses proches pour des raisons financières. Également, il est important de souligner que la dignité doit être aussi respectée après la mort. En effet, la dignité ne s'arrête pas au décès et elle comporte un coût minimal. Le R.R.Q., Retraite Québec, l'État et la société se doivent de collaborer afin de planifier et offrir un financement adéquat des frais funéraires pour ainsi éviter les déboursées supplémentaires aux familles et proches de défunts, tout en considérant leur dignité.

Nous observons avec intérêt l'absence de progression du R.R.Q. à bien des niveaux depuis déjà plusieurs années. Puisque le gouvernement souhaite bonifier le Régime de retraite, qui appartient aux Québécois, nous souhaitons mettre à profit notre expérience, notre expertise et notre leadership dynamique dans le domaine funéraire québécois afin de contribuer à cet effort gouvernemental en faisant nos recommandations formulées à même ce mémoire.

PARTIE II L'ARGUMENTAIRE

2. Augmentation et indexation de la prestation de décès

La prestation de décès, uniformisée à 2 500,00 \$ pour chaque citoyen contributeur au R.R.Q., n'a pas été augmentée, ni indexée, depuis 1998. Avant 1998, la prestation de décès était variable, selon les cotisations du citoyen contributeur, et elle pouvait croître jusqu'à concurrence de 3 590,00 \$. Pourtant, le taux de cotisation jumelé (employeur et employé) de la contribution au R.R.Q., quant à lui, a été indexé au fil des ans. Effectivement, ce taux de cotisation est passé de 3,60 %, en 1974, à 10,8 %, en 2017 (voir le tableau prévu à l'Annexe J aux présentes). Pourtant, le montant des gains exemptés de cotisation est demeuré fixé à 3 500 \$ depuis 1996.

Avec l'augmentation des coûts relatifs aux produits et services funéraires depuis cette date, le pouvoir d'achat que procure cette prestation de décès de 2 500,00 \$ représente plutôt une somme de 1 746,00 \$ en 2017, tel qu'il appert du graphique à l'Annexe A aux présentes. Qui plus est, cette somme ne tient pas compte de l'impôt puisque cette prestation est imposable et doit être déclarée dans le revenu de la succession, et ce, peu importe à qui a été fait le paiement des frais funéraires. Ainsi, la valeur réelle de la prestation, évaluée à 1 746,00 \$, est davantage diminuée en tenant compte du facteur fiscal.

Bonification du Régime de retraite du Québec

Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

Les coûts moyens pour les produits et services funéraires, quant à eux, seraient passés de 4 982,00 \$, en 1998, à 5 669,00 \$ en 2017, tel qu'il appert du graphique à l'Annexe B aux présentes, si le domaine funéraire aurait appliqué l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au cours des dernières années. Ce graphique permet également de constater qu'en 2017, la prestation de décès offerte par le R.R.Q. ne couvre que 35,3% des coûts moyens pour des rituels funéraires dignes. Pourtant, en 1998, la prestation de décès, qui pouvait atteindre 3 590,00 \$, couvrait donc 72 % des frais funéraires (le coût moyen des frais funéraires en 1998 n'était que de 4 982,00 \$).

Et en théorie, quel serait le montant de la prestation de décès si elle avait été indexée selon l'augmentation du coût de la vie, depuis 1998 ? Selon nos estimations, ce montant serait passé à 3 552,00 \$ en 2017, tel qu'il appert du graphique à l'Annexe C aux présentes.

A) Les comparables au Québec

Pourtant, bien d'autres organismes indexent leurs prestations de décès pour frais funéraires. La Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après la « SAAQ ») et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « CNESST »), deux régimes provinciaux qui sont comparables au R.R.Q., en sont de bons exemples (voir le tableau d'indexation des prestations de décès prévu à l'Annexe D aux présentes). En 2017, les prestations de décès pour ces deux organismes étaient toutes deux de 5 178,00 \$, ce qui représente plus de 200 % de la prestation du R.R.Q. Par conséquent, nous en venons à la conclusion qu'aux yeux du gouvernement, un décès résultant d'un accident d'automobile ou d'un accident de travail vaut deux fois plus qu'un autre type de décès. De plus, pour les années 2012 à 2017, les prestations de décès pour frais funéraires ont fait l'objet d'indexations annuelles successives de 1,80 %, 0,90 %, 1,80 % et 1,21 %.

Voici d'autres exemples de prestations de décès fournies par d'autres organismes, à savoir :

- Funérailles de victimes d'actes criminels (I.V.A.C.) : 5 271,00 \$
- Familles de militaires : 15 050,00 \$
- Anciens combattants (Fonds du souvenir) : 7 376,00 \$ (en plus des taxes applicables)

Fait intéressant à constater dans le cas de la prestation de décès pour la famille des militaires (pour frais funéraires seulement), pour les années 2009 à 2016, la prestation a fait l'objet d'indexations annuelles successives de 2,30 %, 1,30 %, 1,80 %, 5,94 %, 0 %, 1,50 %, 1,10 % et 1,39%.

B) Coûts moyens pour les produits et services funéraires au Québec

Tel que mentionné plus haut, les coûts moyens pour les produits et services d'un rituel funéraire digne sont passés de 4 982,00 \$ à 5669,00 \$ en 19 ans. Mais qu'en est-il des coûts moyens par région?

Un sondage effectué par la CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC, à l'automne 2016, auprès de certains de ses membres, à travers le Québec (Voir la lettre, datée du 3 novembre 2016, de Mme Annie Saint-Pierre, Directrice générale de la CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC sous pli à l'Annexe E aux présentes), nous a permis de relever les prix de produits et services funéraires pour différentes régions de la province.

La plus flagrante conclusion suite à l'analyse de ces données est que la prestation de décès de 2 500,00 \$ du R.R.Q. ne semble que permettre d'obtenir une simple crémation directe, c'est-à-dire, sans visite au salon funéraire, ni urne, ni cérémonie pour le défunt. Le citoyen contributeur, qui a cotisé au R.R.Q. toute sa vie, n'aurait pas droit à des funérailles dans le respect et la dignité.

Les frais pour des services de crémation directe (Voir l'Annexe E) le démontrent bien. Selon les données recueillies auprès de 21 entreprises funéraires à travers le Québec, le prix moyen pour une crémation directe serait de 2 280,00 \$. En additionnant les taxes applicables, le prix passerait à 2 621,43 \$, soit un prix au-delà de la prestation de décès de 2 500,00 \$ du R.R.Q. Nous tenons à rappeler que ce prix exclut toute visite au salon funéraire, urne, cérémonie pour le défunt ainsi que la disposition des cendres. Ce n'est pas suffisant pour respecter la dignité du défunt. Qui plus est, il ne s'agit que d'un prix moyen. Une fourchette réaliste pourrait grimper à 3 700,00 \$, taxes en sus.

D'autre part, pour ce qui est des prix au Québec pour une crémation, produits et services funéraires avec exposition, visites au salon de deux (2) heures et cérémonie en salon (aucun bien funéraire inclus) (Voir l'Annexe E), à la lumière des résultats du sondage, nous sommes en mesure de constater que le prix moyen pour ces services est de 3 800,00 \$, taxes en sus. Cependant, pour la province de Québec, ce prix pourrait facilement grimper jusqu'à 6 000,00 \$, taxes en sus. En effet, les prix varient d'environ plus ou moins 2 200,00 \$ de ce prix moyen.

Enfin, si l'on optait pour une inhumation plutôt qu'une crémation, avec un minimum de produits et services funéraires, à savoir : avec exposition avec cercueil en bois, visite au salon de deux (2) heures, crémation, urne et disposition des cendres (Voir l'Annexe E), le prix moyen pour ces services est de 5 669,00 \$, taxes en sus. Toutefois, la fourchette de prix, pour la province de Québec, pourrait faire en sorte que ce prix moyen soit augmenté jusqu'à 7 500,00 \$, taxes en sus, les prix variant d'environ plus ou moins 1 831,00 \$ de ce prix moyen.

En conséquence, l'analyse du sondage effectué par la CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC nous permet de conclure que non seulement la prestation de décès est insuffisante pour assumer les frais d'une simple crémation dans la presque totalité des régions du Québec, mais en plus, cette prestation ne permet pas non plus d'assumer la moitié des coûts relatifs à une crémation ou une inhumation avec produits et services funéraires de base. En tenant compte du facteur fiscal, la prestation de décès de 2 500,00 \$, dont la valeur réelle est de 1 746,00 \$, ne permet de couvrir, d'une part, que seulement 42 % du prix moyen pour des services de base pour une crémation et, d'autre part, seulement 29 % du prix moyen pour des services de base pour une inhumation, en incluant les taxes applicables.

Par surcroît, avec l'augmentation du coût moyen des frais funéraires au fil des ans, combinée à la diminution du pouvoir d'achat des Québécois, ces pourcentages risquent de fondre comme neige au soleil.

C) Les ressources financières des Québécois

Selon les statistiques compilées par le CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, en 2011 (Voir tableau sous pli à l'Annexe F aux présentes), le seuil de faible revenu était, toutes régions confondues (en moyenne), approximativement de 16 109,33 \$ pour une personne seule, 22 781,67 \$ pour un couple, 27 901,67 \$ pour un couple avec un enfant de moins de 16 ans et, 32 218,17 \$ pour un couple avec deux enfants de moins de 16 ans.

D'après le CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, 10,7 % des Québécois étaient considérés comme ayant un faible revenu pour l'année 2011. En plus, pour l'année 2013, REVENU QUÉBEC a évalué que 43,47 % (40,94 % avec un revenu de 1,00 \$ à 24 999,00 \$, plus 2,53 % avec un revenu de 0,00 \$) de la population québécoise avait un revenu annuel inférieur à 25 000,00 \$, tel qu'il appert du tableau sous pli à l'Annexe G aux présentes.

Toujours dans le même ordre d'idées, si nous observons la situation pour une grande ville comme Montréal (Voir l'extrait du Site Web de la Ville de Montréal [[Pauvreté montréal](#)] sous pli à l'Annexe H aux présentes), les chiffres ne sont guère reluisants :

- Le taux de pauvreté est de 36 % des ménages;
- 29 % de la population vit sous le seuil de faible revenu (avant impôt);
- 413 875 Montréalais vivent dans un ménage à faible revenu après impôt (22,8% des Montréalais);
- En mai 2011, il y avait 92 200 chômeurs;
- 561 500 citoyens inactifs (2009);

Bonification du Régime de retraite du Québec

Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

- 175 328 citoyens sont prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours (2010) (9,7% des Montréalais) et 83 964 (4,6% des Montréalais) le sont depuis plus de 2 ans; et
- 140 697 citoyens sont aidés mensuellement par Moisson Montréal (2009) (7,8% des Montréalais).

Qui plus est, le pouvoir d'achat des Québécois en général est en baisse. L'Institut de la Statistique Québec, dans un communiqué de presse daté du 18 janvier 2016, affirme que le pouvoir d'achat des Québécois, mesuré par le revenu réel disponible par habitant, s'est accru d'à peine 0,1 % en 2014, soit la plus faible croissance des neuf dernières années. Quant au revenu réel disponible par habitant, la province de Québec se classe au dernier rang parmi les provinces et territoires canadiens.

Par conséquent, en tenant compte de ces statistiques et des coûts moyens pour les produits et services funéraires à 5669\$, il n'est pas peu dire que le décès d'un membre de la famille ou d'un proche peut devenir problématique, et dans plusieurs cas, cauchemardesque.

En soustrayant la prestation de décès de 2 500,00 \$ des coûts moyens pour les produits et services funéraires, il n'en demeure pas moins que la famille ou les proches du défunt devront assumer ces coûts à même leur propre budget si, comme dans plusieurs cas, le défunt n'a aucune assurance-vie ni somme d'argent en banque suffisante pour couvrir le solde de 4 578,00 \$, en plus des taxes. Cet écart est encore plus grand si l'on tient compte du facteur fiscal diminuant la prestation de décès de 2 500,00 \$ à 1 746,00 \$.

Il ne serait pas exagéré d'affirmer que plus du tiers des familles ou proches sont dans l'impossibilité d'assumer ces frais. Et, plusieurs d'entre eux qui en auraient les moyens devront payer par carte de crédit ou autre forme de financement.

En effet, en 2013, 42 % du montant total des transactions effectuées par des membres de la CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC, avec leurs clients respectifs, à savoir 87 373 459,00 \$ (chiffres selon DESJARDINS), a été acquitté avec une carte de crédit Visa Desjardins ou un financement Accord D (Voir le tableau sous pli à l'Annexe I aux présentes). Et, il ne s'agit que des chiffres obtenus pour les membres ayant des terminaux DESJARDINS. En effet, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les chiffres pour les autres terminaux bancaires comme TD CANADA TRUST, BMO, BANQUE NATIONALE DU CANADA, BANQUE ROYALE, CIBC, etc. En conséquence, en tenant compte du fait que DESJARDINS n'occupe qu'une partie du marché québécois en ce qui a trait aux terminaux bancaires, il ne serait pas déraisonnable d'affirmer que le 42 % mentionné ci-dessus pourrait facilement grimper à 60 % - 65 % en ajoutant les membres faisant affaires avec d'autres instituts financiers que DESJARDINS.

Par ailleurs, en 2014, le 42 % du montant total des transactions effectuées par des membres, avec leurs clients respectifs, avec une carte de crédit Visa Desjardins ou un

Bonification du Régime de retraite du Québec

Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

financement Accord D, est passé à 45 % (Voir le tableau sous pli à l'Annexe I aux présentes). Par surcroît, le pourcentage de clients ayant eu recours au crédit a augmenté malgré la diminution du montant total des transactions effectuées en 2014, à savoir 86 476 955,00 \$ (chiffres selon DESJARDINS). En ajoutant les membres qui n'utilisent pas un terminal DESJARDINS, ce pourcentage pourrait facilement augmenter à 65 % - 70 %. Et si la tendance se maintient, le pourcentage des factures acquittées, par cartes de crédit ou financement, pourrait représenter, dans un avenir rapproché, le trois quarts de l'ensemble des transactions.

D'autre part, le citoyen contributeur ne pourra avoir accès à sa rente de retraite du R.R.Q., à l'âge de 60 ans, qu'après avoir rempli les conditions suivantes, à savoir :

- Il a cotisé au moins une année au R.R.Q.;

ET

- Il a cessé de travailler ou est réputé avoir cessé de travailler (si ses revenus de travail estimés pour les 12 mois qui suivent le début du paiement de sa rente de retraite ne dépassent pas 25 % des revenus admissibles sur lesquels il est permis de cotiser);

OU

- Il a pris entente avec son employeur pour réduire son salaire de 20 % en vue de la retraite.

Cependant, si le citoyen contributeur recevait sa rente de retraite avant 65 ans, la prestation serait réduite de 0,5 % pour chaque mois qui sépare l'âge du citoyen contributeur de 65 ans.

Pour les fins du présent mémoire, nous ne nous attarderons pas aux spécificités du régime pour le citoyen contributeur qui travaille après 65 ans, ni de la division des rentes pour les époux, ni des rentes combinées ou d'invalidité. Dans le but de simplifier l'exercice, nous nous attarderons au cas du citoyen contributeur qui n'est pas marié et qui ne peut bénéficier des cas spécifiques mentionnés ci-dessus.

C'est donc dire que si le citoyen contributeur décède avant ou le jour de sa retraite, il ne touchera jamais sa rente de retraite provenant de toutes ses contributions au R.R.Q. et, dans les conditions actuelles, sa famille ou ses proches ne toucheraient qu'un maigre 2 500,00 \$ comme prestation de décès, le seul retour sur toutes les sommes cotisées auprès du R.R.Q.

Pourtant, à titre d'exemple, le citoyen contributeur qui cotise annuellement au R.R.Q. depuis 1974 devrait avoir capitalisé en 2016 environ 300 545,37 \$, tel qu'il appert du

tableau prévu à l'Annexe J aux présentes. Malgré ce qui précède, selon les conditions actuelles du R.R.Q., ce même citoyen contributeur, s'il décède avant ou le jour de sa retraite, verrait sa famille ou ses proches recevoir la mince somme de 2 500,00 \$, représentant un maigre 1 % de la somme capitalisée de ses contributions à vie. Dans la mesure où un citoyen contributeur n'est pas marié, qu'advient-il alors du solde de 300 545,37 \$? Et que dire du fait que le montant des gains exemptés de cotisation est fixé à 3 500 \$ depuis 1996. En effet, ce montant n'a jamais été indexé non plus.

Le citoyen contributeur, qui a travaillé toute sa vie, ne devrait pas être considéré par l'État comme un démuné à sa mort. Il a sans contredit droit à des funérailles dans le respect et la dignité après son décès. Or, il est difficilement explicable que la prestation de décès provenant du Programme d'Aide Sociale du Québec, qui devrait représenter l'ultime filet de dernier recours, soit fixée au même montant que celle du R.R.Q., soit à 2 500,00 \$. Pourquoi le citoyen contributeur, après avoir contribué à des sommes considérables au R.R.Q., et ce toute sa vie, n'aurait pas droit à une prestation de décès plus élevée que celle de dernier recours que procure Programme d'Aide Sociale du Québec ? Qui plus est, malgré sa participation au régime pendant toute une vie, la famille et les proches de ce citoyen contributeur pourraient quand même s'endetter.

N'est-il pas gênant de constater une telle situation pénible en tenant compte du montant capitalisé en 2016 pour ce citoyen contributeur qui demeure à 300 545,37 \$ après avoir déduit la prestation de décès de 2 500,00 \$? Et devant des choix financiers difficiles, sa famille ou ses proches pourraient très certainement être tentés de déguerpier et laisser l'état offrir des services de base malgré la contribution d'une vie, par le défunt, au R.R.Q. ?

Le R.R.Q. a été créé justement dans le but de pallier à de telles situations qui semblent favoriser les problèmes financiers plutôt que les rituels funéraires, le respect et la dignité du défunt. Comme nous l'avons souligné plus haut, l'argent versé au R.R.Q. est l'argent qui appartient aux citoyens contributeurs. Pourtant, cette somme est confiée au R.R.Q. justement dans le but de s'assurer que le défunt citoyen contributeur, ni sa famille ou ses proches, ne soient considérés comme démunis à son décès.

D'ailleurs le 9 décembre 1996, l'Honorable Louise Harel, à l'époque députée de Hochelaga-Maisonneuve et Ministre de la Sécurité du revenu, avait affirmé lors des débats de l'Assemblée sur la réforme du R.R.Q., ce qui suit, à savoir :

« En versant un montant uniforme, nous avons choisi d'avantager les familles de travailleurs et travailleuses à faibles revenus. »¹

D) Recommandations quant au montant de la prestation de décès.

¹ Journal des débats de l'Assemblée nationale, 35^e législature, 2^e session, (25 mars 1996 au 21 octobre 1998), mardi 9 décembre 1996 - Vol. 35 N° 145, approx. 10h04.

À la lumière de ce qui précède, et considérant les ressources financières limitées de l'État, et par conséquent, de Retraite Québec et du R.R.Q., la conjoncture économique, ainsi que les coûts moyens pour les produits et services funéraires évalués, en 2017, à 7078,00 \$, tout en respectant la dignité des citoyens contributeurs, nous proposons et recommandons une augmentation de la prestation de décès du R.R.Q. à 5 178,00 \$ pour chaque citoyen contributeur. De plus, nous recommandons que ce montant soit indexé annuellement.

3. La gestion de la prestation de décès et l'entreprise funéraire

Trop souvent, l'entreprise funéraire doit assumer des risques relativement au paiement de la prestation de décès.

Tout d'abord, la famille ou les proches du défunt citoyen contributeur ont recours aux services de l'entreprise funéraire. Non seulement celle-ci doit assurer un service rapide, mais elle doit aussi tenir compte des ressources financières de sa clientèle.

Par surcroît, le sondage effectué par la CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC, à l'automne 2016, auprès de certains de ses membres, à travers le Québec, dont les résultats ont été traités ci-dessus, nous ont permis de constater une autre tendance importante en ce qui a trait au paiement des produits et services funéraires.

En effet, une autre des questions de ce sondage portait sur le pourcentage de la clientèle qui a peine à payer les frais funéraires, qui tardent à payer, qui prennent des ententes de paiements ou qui ne paient pas les frais au-delà de la prestation de décès du R.R.Q. (Voir la lettre, datée du 5 décembre 2016, de Mme Annie Saint-Pierre, Directrice générale de la CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC sous pli à l'Annexe K aux présentes).

D'une façon générale, pour toute la province de Québec, plus de 10% des factures de services funéraires ne sont pas acquittées dans un délai six (6) mois des funérailles. Ce pourcentage pourrait dépasser le pourcentage de profits nets dans certains cas. Par surcroît, cette moyenne peut tripler ou quadrupler pour les grands centres comme Montréal et Québec. Cet écart s'explique par le fait que dans les grands centres, les relations y sont plus anonymes alors qu'en région, il peut être mal aisé de ne pas payer une maison funéraire puisqu'il est fréquent de croiser des membres de son personnel au quotidien. Et puisque la plupart du temps, il n'y a qu'une seule maison funéraire dans le secteur, vaut mieux acquitter le solde dû avant les prochaines funérailles dans la famille ou dans l'entourage.

A) Recommandations quant à la gestion de la prestation de décès.

Bonification du Régime de retraite du Québec

Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

En tenant compte de tout ce qui précède, il va sans dire que l'entreprise funéraire devrait être le mandataire de choix de Retraite Québec pour ce qui est de la gestion de la prestation de décès pour la famille ou les proches du défunt citoyen contributeur.

À titre d'exemple, l'entreprise funéraire pourrait agir de la même façon qu'un mandataire de la SAAQ la représente dans ses transactions avec le citoyen, nommément en ce qui a trait aux services de paiement et de renouvellement du permis de conduire et de l'immatriculation.

En effet, le versement de la prestation à la famille ou aux proches ne vient que compliquer, voire saboter, le système en place. Ainsi, dans le but de protéger ses intérêts, l'entreprise funéraire n'aura d'autre choix que de demander systématiquement à la famille ou aux proches d'avancer cette somme, que ce soit comptant ou par l'entremise de financement. Et pourtant, le but premier de cette prestation de décès ne devrait pas être de faire en sorte d'empêcher la famille du citoyen contributeur, ou ses proches, de s'endetter?

Dans plusieurs cas relevés par différentes entreprises funéraires, le membre de la famille du défunt, ou l'un de ses proches, qui reçoit la prestation de décès, après que les services funéraires aient été rendus, ont encaissés ces montants sans pour autant acquitter leur solde dû auprès de l'entreprise funéraire. Que cette omission soit volontaire ou non, dans bien des cas, cette personne n'étant pas solvable, l'entreprise funéraire n'est jamais payée.

Nous serons en mesure de vous fournir, sous le pli de la confidentialité, et selon la procédure que vous nous suggèrerez, plusieurs cas concrets où des maisons funéraires ont été victimes de telles pratiques.

Le but de l'existence de cette prestation étant de couvrir la totalité ou une partie des frais funéraires du bénéficiaire-défunt, et non d'enrichir un membre de sa famille ou un proche, il est dans l'intérêt du défunt, du R.R.Q. et des entreprises funéraires de s'assurer de l'application appropriée de ces prestations. Le défunt a le droit de préserver sa dignité.

En conséquence, nous recommandons à Retraite Québec de verser directement la prestation à l'entreprise funéraire. La prestation de décès que procure Programme d'Aide Sociale du Québec, pour sa part, peut déjà être versée directement à l'entreprise funéraire. À tout le moins, nous recommandons que le chèque soit tiré conjointement à l'ordre de l'entreprise funéraire et d'un membre de la famille ou d'un proche du défunt.

L'augmentation de la prestation de décès du Régime des rentes du Québec devrait être intimement liée, et même conditionnelle, à l'adoption de cette recommandation. De cette façon, Retraite Québec, dans l'intérêt du R.R.Q. et du bénéficiaire-défunt, s'assurera que les prestations de décès seront exclusivement utilisées pour des produits et services funéraires.

Également, toujours dans le but de simplifier la procédure, et d'éliminer les délais inutiles, nous vous suggérons de donner à l'entreprise funéraire un accès rapide et sécuritaire à la décision de Retraite Québec pour chaque défunt. Cette décision a un impact majeur sur les choix funéraires de la famille ou de proches. Par exemple, la famille informée d'une décision défavorable serait beaucoup plus économe dans ses choix de produits et services funéraires afin de ne pas s'endetter.

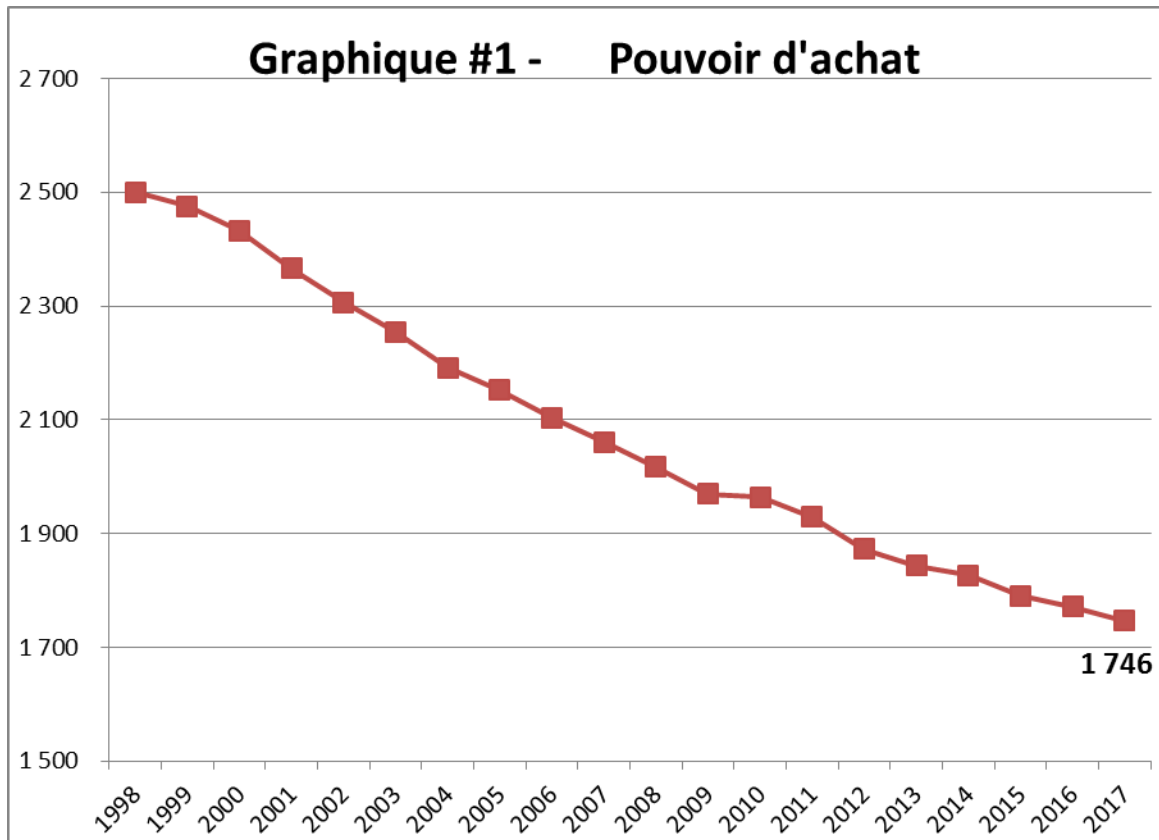
4. Conclusion

Les membres de la Coalition, en tant que chefs de file dans le domaine funéraire, tiennent à informer Retraite Québec des lacunes relatives au R.R.Q. Ces failles, si elles ne sont pas corrigées rapidement, feront en sorte que le R.R.Q. ne remplira pas sa mission auprès de ses contributeurs.

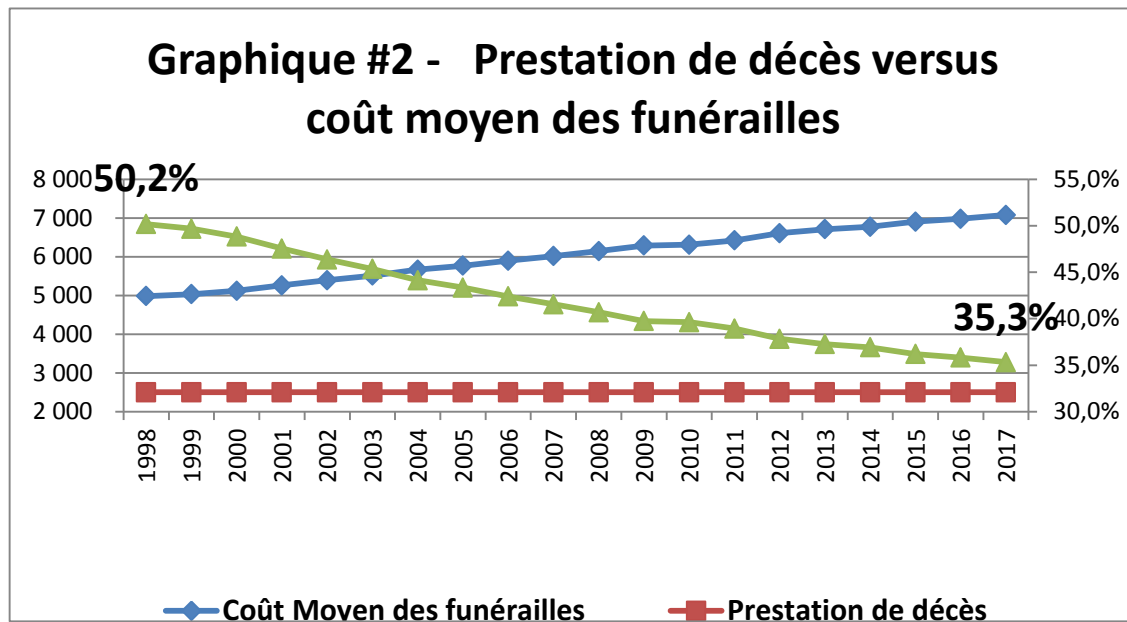
Il est sans contredit le temps d'augmenter la prestation de décès à un montant raisonnable, compte tenu des réalités actuelles, à savoir un montant de 5 178,00 \$, et ce, en plus de l'indexer annuellement. Tout d'abord, cette somme ne représente que 1,7 % de la somme capitalisée de ses contributions à vie, qui, comme dans l'exemple mentionné plus haut, s'élève à 300 545,37 \$. De plus, cette augmentation de prestation de décès permettrait enfin de couvrir 100 % du prix moyen pour des services de base pour une crémation et, d'autre part, seulement 77 % du prix moyen pour des services de base pour une exposition en cercueil. La dignité du défunt serait enfin préservée.

De plus, la Coalition, ainsi que les autres entreprises funéraires reconnues, sont des partenaires naturels de Retraite Québec et du R.R.Q. dignes de confiance et ce, sans frais, tant pour le R.R.Q. que ses contributeurs. C'est pourquoi nous recommandons à Retraite Québec de leurs verser directement les prestations de décès et de donner à l'entreprise funéraire un accès rapide et sécuritaire à la décision de Retraite Québec pour chaque défunt. Et si le chèque devait être tiré conjointement à l'ordre de l'entreprise funéraire et d'un membre de la famille ou d'un proche du défunt, non seulement Retraite Québec s'assurerait que les prestations de décès seraient exclusivement utilisées pour des produits et services funéraires, mais en plus, Retraite Québec pourrait enfin alléger la bureaucratie qu'une telle gestion de vérifications entraîne.

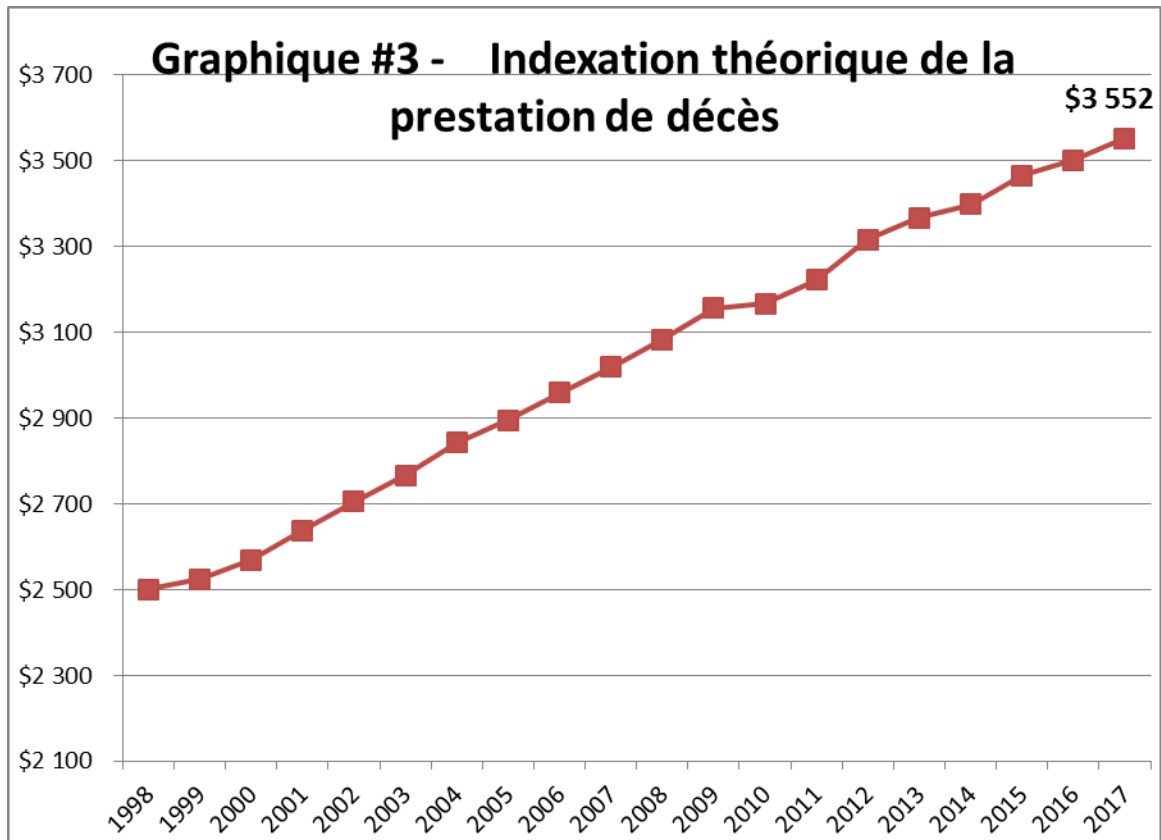
ANNEXE A



ANNEXE B



ANNEXE C



ANNEXE D

**TABLEAU D'INDEXATION DES PRESTATIONS DE DÉCÈS POUR
LA CNESST ET LA SAAQ**

Année	SAAQ	CNESST
2000	3 742 \$	
2001	3 836 \$	
2002	3 951 \$	
2003	4 014 \$	
2004	4 142 \$	
2005	4 212 \$	
2006	4 309 \$	
2007	4 399 \$	
2008	4 487 \$	
2009	4 599 \$	
2010	4 617 \$	
2011	4 695 \$	
2012	4 826 \$	4 826 \$
2013	4 913 \$	4 913 \$
2014	4 957 \$	4 957 \$
2015	5 046 \$	5 046 \$
2016	5 107 \$	5 107 \$
2017	5178 \$	5178 \$

ANNEXE E

**PRIX DE PRODUITS ET SERVICES FUNÉRAIRES
POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC**



***le 3 novembre 2016

La Corporation des thanatologues du Québec, l'association professionnelle la plus représentative du secteur funéraire québécois, a réalisé une enquête auprès de ses membres afin de mettre à jour ses données quant au prix moyen des funérailles au Québec.

Nous avons effectué ce sondage de manière électronique et sur papier, lors de notre dernière assemblée générale de septembre dernier. Nous invitons nos membres à répondre à trois questions claires.

Il est évident que les prix varient d'une catégorie à une autre en fonction des secteurs géographiques et des facteurs qui les influencent, tel que la distance de livraison, le coût du gaz naturel ou la distance à parcourir. Voici l'analyse des prix moyens (avant-taxes) des principaux services funéraires retenus par les citoyens.

➤ Crémation directe, prix moyen : 2280 \$ *** Les prix varient de 1500\$ à 3700 \$
Ceci comprend transport, crémation, aucun rituel, aucun bien ni service funéraire inclus.

➤ Crémation avec cérémonie prix moyen : 3800 \$ *** Les prix varient de 2500\$ à 6000\$
Ceci comprend transport, crémation, visite de deux au salon, cérémonie en salon, urne (prix moyen).

➤ Rituel funéraire traditionnel prix moyen : 5669 \$ *** les prix varient de 3600\$ à 7500\$)
Ceci comprend (transport, embaumement, exposition avec cercueil de location de base en bois, visite au salon – 2 heures, crémation, urne et disposition des cendres localement.

ANNEXE F

Seuils de faible revenu d'après la Mesure du panier de consommation (MPC, base 2011), selon la taille de l'unité familiale¹ et la taille de l'agglomération, Québec, 2011

Nombre de personnes dans l'unité familiale	Région rurale	<30 000	30 000 à 99 999	100 000 à 499 999	Québec RMR	Montréal RMR
1	16 347	16 389	15 454	15 842	16 051	16 573
2	23 117	23 177	21 855	22 404	22 699	23 438
3 *	28 313	28 386	26 767	27 439	27 800	28 705
4 **	32 693	32 777	30 908	31 684	32 101	33 146
5 ***	36 552	36 646	34 556	35 424	35 890	37 058
6 ****	40 041	40 143	37 854	38 805	39 316	40 595
7 *****	43 249	43 360	40 887	41 914	42 466	43 848

Famille ayant au moins

* un enfant de moins de 16 ans

** deux enfants de moins de 16 ans

*** trois enfants de moins de 16 ans

**** quatre enfants de moins de 16 ans

***** cinq enfants de moins de 16 ans

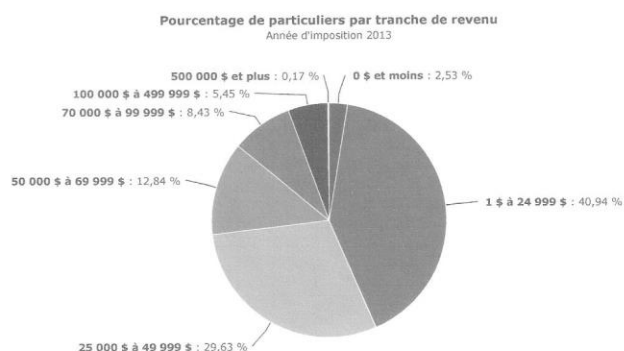
1. Unités familiales : Personnes seules et familles économiques de deux personnes ou plus au sens de Statistique Canada.

RMR : Région métropolitaine de recensement.

Source : Statistique Canada, *Le revenu au Canada, 1976 à 2011*, juin 2013.

ANNEXE G

LE REVENU TOTAL DES PARTICULIERS

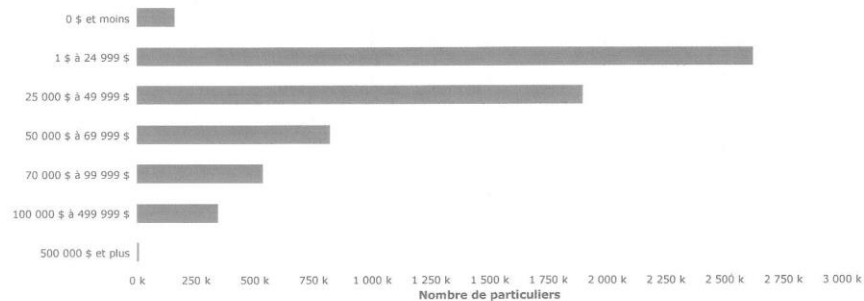


Nombre de particuliers par tranche de revenu en 2013

Tranche de revenu	Total	Pourcentage
0 \$ et moins	162 425	2,53 %
1 \$ à 24 999 \$	2 624 724	40,94 %
25 000 \$ à 49 999 \$	1 899 596	29,63 %
50 000 \$ à 69 999 \$	823 432	12,84 %
70 000 \$ à 99 999 \$	540 712	8,43 %
100 000 \$ à 499 999 \$	349 344	5,45 %
500 000 \$ et plus	11 137	0,17 %
Total	6 411 370	100 %

Nombre de particuliers par tranche de revenu

Année d'imposition 2013



Nombre de particuliers par tranche de revenu et par région administrative en 2013

Bonification du Régime de retraite du Québec

Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

ANNEXE G

Région administrative	0 \$ et moins	1 \$ à 24 999 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 69 999 \$	70 000 \$ à 99 999 \$	100 000 \$ à 499 999 \$	500 000 \$ et plus	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	2 896	75 019	54 426	18 714	9 813	4 662	59	165 589
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	4 735	95 484	70 192	28 210	18 219	10 471	128	227 439
03 – Capitale-Nationale	7 501	206 792	190 499	89 265	56 366	31 686	676	582 785
04 – Mauricie	4 136	101 280	67 405	24 297	14 214	7 789	116	219 237
05 – Estrie	4 491	110 588	79 305	29 801	17 145	9 382	240	250 952
06 – Montréal	57 057	668 798	386 271	162 315	110 466	92 574	4 515	1 481 996
07 – Outaouais	6 636	102 556	75 905	44 352	32 609	21 058	184	283 300
08 – Abitibi-Témiscamingue	2 695	47 530	33 852	14 613	10 583	8 180	96	117 549
09 – Côte-Nord	1 909	28 137	21 542	8 974	7 896	6 918	38	75 414
10 – Nord-du-Québec	624	11 438	7 022	3 529	2 560	1 566	17	26 756
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1 281	38 698	26 118	7 520	4 031	1 934	20	79 602
12 – Chaudière-Appalaches	4 782	133 967	115 372	45 623	24 659	12 256	225	336 884
13 – Laval	10 556	127 574	93 243	43 387	29 776	18 743	421	323 700
14 – Lanaudière	9 645	152 894	119 406	53 584	34 519	16 407	240	386 695
15 – Laurentides	10 392	179 853	136 449	60 812	42 135	24 539	540	454 720
16 – Montérégie	27 700	446 013	354 475	165 064	112 997	70 775	1 602	1 178 626
17 – Centre-du-Québec	3 471	87 956	63 311	21 400	11 141	5 467	149	192 895
Total¹	162 425	2 624 724	1 899 596	823 432	540 712	349 344	11 137	6 411 370

1. Le total inclut les données des catégories Indéterminée et Hors du Québec, bien que celles-ci ne figurent pas dans le tableau. Par conséquent, si vous additionnez les données d'une colonne, vous n'obtiendrez pas le total indiqué dans le tableau.

Nombre de particuliers par tranche de revenu et par tranche d'âge en 2013

Tranche de revenu	Moins de 18 ans	18 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus	Total
0 \$ et moins	11 345	26 408	47 906	48 480	24 233	3 974	162 425
1 \$ à 24 999 \$	93 529	488 013	475 517	445 002	363 643	758 989	2 624 724
25 000 \$ à 49 999 \$	593	109 853	523 956	493 671	362 930	408 587	1 899 596
50 000 \$ à 69 999 \$	97	16 440	251 749	267 944	165 922	121 279	823 432
70 000 \$ à 99 999 \$	53	4 061	143 029	232 483	108 946	52 139	540 712
100 000 \$ à 499 999 \$	d. c. ¹	d. c. ¹	59 292	163 064	83 962	41 625	349 344
500 000 \$ à 999 999 \$	d. c. ¹	d. c. ¹	d. c. ¹	3 628	2 362	1 835	8 401
1 000 000 \$ et plus	d. c. ¹	d. c. ¹	d. c. ¹	968	869	776	2 736
Total²	105 700	646 097	1 502 140	1 655 240	1 112 867	1 389 204	6 411 370

1. Cette abréviation signifie « donnée confidentielle ». En vue d'éviter toute identification des personnes concernées, les données se rapportant à moins de dix particuliers doivent demeurer confidentielles.

2. Le total inclut les données de la catégorie Indéterminée et les données confidentielles, bien que celles-ci ne figurent pas dans le tableau. Par conséquent, si vous additionnez les données d'une colonne ou d'une ligne, vous n'obtiendrez pas le total indiqué dans le tableau.

Nombre de particuliers par tranche de revenu selon le sexe en 2013

Tranche de revenu	Masculin	Féminin	Total
0 \$ et moins	52 157	110 267	162 425
1 \$ à 24 999 \$	1 072 818	1 551 900	2 624 724
25 000 \$ à 49 999 \$	933 868	965 728	1 899 596
Total¹	3 133 879	3 277 482	6 411 370

Bonification du Régime de retraite du Québec
Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

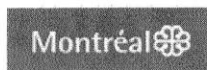
ANNEXE G

Tranche de revenu	Masculin	Féminin	Total
50 000 \$ à 69 999 \$	472 906	350 526	823 432
70 000 \$ à 99 999 \$	342 857	197 854	540 712
100 000 \$ à 499 999 \$	250 212	99 131	349 344
500 000 \$ à 999 999 \$	6 753	1 648	8 401
1 000 000 \$ et plus	2 308	428	2 736
Total¹	3 133 879	3 277 482	6 411 370

1. Le total inclut les données de la catégorie Indéterminé, bien que celles-ci ne figurent pas dans le tableau. Par conséquent, si vous additionnez les données d'une colonne ou d'une ligne, vous n'obtiendrez pas le total indiqué dans le tableau.

ANNEXE H

Page 1 sur 2



▪ [Imprimer ce texte](#)

La pauvreté à Montréal

Les données relatives à la pauvreté à Montréal

Données générales¹

Montréal se caractérise par un taux élevé de pauvreté (36% des ménages);

29% de la population vit sous le seuil de faible revenu (avant impôt);

413 875 Montréalais vivent dans un ménage à faible revenu après impôt (22,8% des Montréalais);

En 2006, 36% des familles étaient monoparentales à Montréal comparativement à 28% il y a 20 ans. C'est 8 points de pourcentage de plus que le reste de la province. 39% de ces familles monoparentales sont sous le SFR;

92 200 Montréalais sont chômeurs (mai 2011) (8,7% de la population active);

561 500 Montréalais sont inactifs (2009) (42,6% des 15-64 ans);

175 328 Montréalais sont prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours (2010) (9,7% des Montréalais) – 83 964 (4,6%) le sont depuis plus de 2 ans;

140 697 Montréalais sont aidés mensuellement par Moisson Montréal (2009) = (l'équivalent de 7,8% des Montréalais);

14,5% des familles biparentales ont un revenu inférieur à 30 000\$;

Rappel : Salaire minimum = 9,65 \$ soit **17 563 \$ / année** à temps plein;

Le SFR pour une personne seule est de 17 954 \$ / année

En 2005, le taux de travailleurs pauvres s'élevait à 46,6% parmi les ménages à faible revenu, 38,3% bénéficiant d'un seul revenu d'emploi et 8,2% de plus d'un².

Alors que le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de faible revenu (avant impôt) est de 29% pour l'agglomération, 17 des 30 territoires de CLSC présentent des taux de faible revenu supérieurs à



ANNEXE H

Page 2 sur 2

cette moyenne, dont 11 affichent des taux supérieurs à 33%, avec des pointes à 42, 45, 46 et même 53%. À l'autre bout du spectre, 9 territoires de CLCS comptent moins de 25% de personnes vivant sous le seuil de faible revenu, dont 4 sont à moins de 20%. Si l'on modifie les échelles pour considérer les milieux de vie ou les voisinages, les disparités sont plus frappantes.

¹Source : Statistique Canada, recensement 2006, Montréal en statistiques, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, DSP (2010-2011), Service du Développement économique (VDM).

²Selon une étude du CÉPE, Centre d'étude sur la pauvreté (2008), *Le faible revenu au Québec : état de la situation*, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Québec, 31 p.

ANNEXE I



Tableau des transactions dans le funéraire
2013 et 2014

	2013	2014
Volume de ventes funéraires chez marchands Desjardins	87 373 459 \$	86 476 955 \$
Par cartes de crédit (Terminaux Desjardins)	35 491 168 \$ 41%	37 032 771 \$ 43%
Par Accord D	1 249 572 \$ 1%	1 382 261 \$ 2%

Bonification du Régime de retraite du Québec
Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

ANNEXE J

**Taux
d'intérêt
Année
finale**

7,50%

2016

(Taux de rendement moyen raisonnable reconnu pour
les projections de capitalisation d'un fonds de
pension)

<u>Année</u>	<u>Maximum de gains admissibles</u>	<u>Exemption</u>	<u>Montant de cotisation</u>	<u>Taux de cotisation jumelé</u>	<u>Résultat</u>	<u>Montant capitalisé jusqu'en 2016</u>
1974	6 600,00 \$	700,00 \$	5 900,00 \$	3,60%	212,40 \$	4 429,04 \$
1975	7 400,00 \$	700,00 \$	6 700,00 \$	3,60%	241,20 \$	4 678,69 \$
1976	8 300,00 \$	800,00 \$	7 500,00 \$	3,60%	270,00 \$	4 871,94 \$
1977	9 300,00 \$	900,00 \$	8 400,00 \$	3,60%	302,40 \$	5 075,89 \$
1978	10 400,00 \$	1 000,00 \$	9 400,00 \$	3,60%	338,40 \$	5 283,87 \$
1979	11 700,00 \$	1 100,00 \$	10 600,00 \$	3,60%	381,60 \$	5 542,70 \$
1980	13 100,00 \$	1 300,00 \$	11 800,00 \$	3,60%	424,80 \$	5 739,70 \$
1981	14 700,00 \$	1 400,00 \$	13 300,00 \$	3,60%	478,80 \$	6 017,98 \$
1982	16 500,00 \$	1 600,00 \$	14 900,00 \$	3,60%	536,40 \$	6 271,57 \$
1983	18 500,00 \$	1 800,00 \$	16 700,00 \$	3,60%	601,20 \$	6 538,80 \$
1984	20 800,00 \$	2 000,00 \$	18 800,00 \$	3,60%	676,80 \$	6 847,49 \$
1985	23 400,00 \$	2 300,00 \$	21 100,00 \$	3,60%	759,60 \$	7 149,03 \$
1986	25 800,00 \$	2 500,00 \$	23 300,00 \$	3,60%	838,80 \$	7 343,66 \$
1987	25 900,00 \$	2 500,00 \$	23 400,00 \$	3,80%	889,20 \$	7 241,77 \$
1988	26 500,00 \$	2 600,00 \$	23 900,00 \$	4,00%	956,00 \$	7 242,61 \$
1989	27 700,00 \$	2 700,00 \$	25 000,00 \$	4,20%	1 050,00 \$	7 399,76 \$
1990	28 900,00 \$	2 800,00 \$	26 100,00 \$	4,40%	1 148,40 \$	7 528,58 \$
1991	30 500,00 \$	3 000,00 \$	27 500,00 \$	4,60%	1 265,00 \$	7 714,40 \$
1992	32 200,00 \$	3 200,00 \$	29 000,00 \$	4,80%	1 392,00 \$	7 896,64 \$
1993	33 400,00 \$	3 300,00 \$	30 100,00 \$	5,00%	1 505,00 \$	7 942,02 \$
1994	34 400,00 \$	3 400,00 \$	31 000,00 \$	5,20%	1 612,00 \$	7 913,18 \$
1995	34 900,00 \$	3 400,00 \$	31 500,00 \$	5,40%	1 701,00 \$	7 767,51 \$
1996	35 400,00 \$	3 500,00 \$	31 900,00 \$	5,60%	1 786,40 \$	7 588,36 \$
1997	35 800,00 \$	3 500,00 \$	32 300,00 \$	6,00%	1 938,00 \$	7 657,99 \$
1998	36 900,00 \$	3 500,00 \$	33 400,00 \$	6,40%	2 137,60 \$	7 857,40 \$
1999	37 400,00 \$	3 500,00 \$	33 900,00 \$	7,00%	2 373,00 \$	8 114,12 \$
2000	37 600,00 \$	3 500,00 \$	34 100,00 \$	7,80%	2 659,80 \$	8 460,27 \$
2001	38 300,00 \$	3 500,00 \$	34 800,00 \$	8,60%	2 992,80 \$	8 855,33 \$
2002	39 100,00 \$	3 500,00 \$	35 600,00 \$	9,40%	3 346,40 \$	9 210,78 \$

Bonification du Régime de retraite du Québec
Mémoire de la Coalition du domaine funéraire

ANNEXE J

<u>Année</u>	<u>Maximum de gains admissibles</u>	<u>Exemption</u>	<u>Montant de cotisation</u>	<u>Taux de cotisation jumelé</u>	<u>Résultat</u>	<u>Montant capitalisé jusqu'en 2016</u>
2003	39 900,00 \$	3 500,00 \$	36 400,00 \$	9,90%	3 603,60 \$	9 226,70 \$
2004	40 500,00 \$	3 500,00 \$	37 000,00 \$	9,90%	3 663,00 \$	8 724,46 \$
2005	41 100,00 \$	3 500,00 \$	37 600,00 \$	9,90%	3 722,40 \$	8 247,38 \$
2006	42 100,00 \$	3 500,00 \$	38 600,00 \$	9,90%	3 821,40 \$	7 876,03 \$
2007	43 700,00 \$	3 500,00 \$	40 200,00 \$	9,90%	3 979,80 \$	7 630,23 \$
2008	44 900,00 \$	3 500,00 \$	41 400,00 \$	9,90%	4 098,60 \$	7 309,76 \$
2009	46 300,00 \$	3 500,00 \$	42 800,00 \$	9,90%	4 237,20 \$	7 029,72 \$
2010	47 200,00 \$	3 500,00 \$	43 700,00 \$	9,90%	4 326,30 \$	6 676,79 \$
2011	48 300,00 \$	3 500,00 \$	44 800,00 \$	9,90%	4 435,20 \$	6 367,30 \$
2012	50 100,00 \$	3 500,00 \$	46 600,00 \$	10,05%	4 683,30 \$	6 254,40 \$
2013	51 100,00 \$	3 500,00 \$	47 600,00 \$	10,20%	4 855,20 \$	6 031,60 \$
2014	52 500,00 \$	3 500,00 \$	49 000,00 \$	10,35%	5 071,50 \$	5 860,75 \$
2015	53 600,00 \$	3 500,00 \$	50 100,00 \$	10,50%	5 260,50 \$	5 655,04 \$
2016	54 900,00 \$	3 500,00 \$	51 400,00 \$	10,65%	5 474,10 \$	5 474,10 \$
						300 545,37 \$

ANNEXE K

POURCENTAGE DE LA CLIENTÈLE QUI TARDE À PAYER, QUI PREND DES ENTENTES DE PAIEMENTS OU QUI NE PAYE PAS LES FRAIS FUNÉRAIRES



Québec, le 5 décembre 2016

Me Michel Bigras
1205, rue Ampère
Bureau 206
Boucherville, QC J4B 7M6

Monsieur,

La Corporation des thanatologues du Québec, l'association professionnelle la plus représentative du secteur funéraire québécois, a réalisé une seconde enquête auprès de ses membres afin de mettre à jour ses données quant au prix moyen des funérailles au Québec.

Nous avons effectué ce sondage de manière électronique et par l'intermédiaire de notre infolettre. Nous invitons nos membres à répondre à une question claire concernant les délais de paiements des services funéraires.

Il est évident que les délais varient mais nous en tirons un constat clair : "plus de 10% des factures de services funéraires ne sont pas acquittées dans un délai six mois des funérailles".

En espérant que ces données vous permettent de poursuivre votre travail, veuillez agréer, Me Bigras, nos salutations distinguées.

Annie Saint-Pierre
Directrice générale